

**AVIS** présenté dans le cadre de la Consultation de la  
Commission de l'économie et du travail

Sur le Projet de loi 71- « Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale »

par le

**COMITÉ DES DROITS SOCIAUX  
DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL  
(WELFARE RIGHTS COMMITTEE)**

Montréal, le 9 octobre 2024

---

**Brève présentation de notre organisme**

Le Comité des droits sociaux du Sud-ouest de Montréal (mieux connu sous le nom de Welfare Rights Committee - WRC) est un organisme citoyen voué à la défense et à la promotion des droits des personnes sans emploi et à faible revenu, créé à l'origine pour combler des besoins non répondus parmi la population assistée sociale anglophone du quartier Pointe St. Charles à Montréal. Conjointement avec le Comité des sans-emploi de Pointe-St-Charles, nous offrons un service individualisé aux prestataires ayant besoin d'information, d'accompagnement ou de représentation. Nous organisons aussi régulièrement des assemblées d'information et de discussion où les sans-emploi partagent leurs expériences et leurs observations sur les politiques qui les concernent.

**Sur le présent Avis**

Nous sommes un organisme de base, travaillant en première ligne avec des ressources humaines très limitées et préparons actuellement notre AGA. Le court délai entre la présentation du PL 71 et l'échéance de la consultation rendait donc impossible pour nous la présentation d'un véritable mémoire ou avis.

En revanche, justement puisque nous avons un rapport quotidien avec le système d'aide sociale tel que vécu par les prestataires, nous croyons humblement pouvoir vous partager des commentaires et suggestions qui devraient vous être utiles. Plutôt que de passer notre tour, nous avons donc choisi de partager quelques points qui pourraient ne pas se retrouver dans d'autres mémoires ou avis.

Pour un exposé général de nos réflexions et positions concernant l'aide sociale nous vous référons à nos mémoires précédents, notamment celui présenté à l'occasion de la consultation sur le 4<sup>e</sup> plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion.

**Ce que devrait être la mission fondamentale de l'aide sociale**

Nous avons exposé plusieurs fois déjà notre position quant à ce que devrait viser une réforme fondamentale de l'aide sociale, soit d'abord et avant tout : assurer la couverture des besoins essentiels de toute personne dans le besoin (de préférence au moyen d'un programme de supplément de revenu).

Cette couverture pourrait être assurée en ajoutant au PL 71 un article supplémentaire modifiant la loi sur l'aide aux personnes et aux familles, lequel pourrait ressembler à ceci :

« **Ajouter à l'article 1 (ou dans un nouvel article 2):**

« **La loi vise également à ce que l'aide financière de dernier recours accordée aux personnes assure une prestation minimale en deçà de laquelle aucune saisie, ponction, pénalité coupure ne puisse s'appliquer.**

**Le montant de cette prestation est prévu par règlement et il doit assumer la couverture des besoins essentiels, notamment: la nourriture, le logement (chauffé et éclairé), les vêtements, ainsi que les autres besoins de base que recouvre la Mesure du panier de consommation (MPC).»**

Nous ne reprendrons pas ici les arguments déjà présentés ailleurs, par nous et par d'autres en appui à cette proposition. Disons seulement ici que nous sommes fort déçus de ne pas voir d'avancée, même modeste, dans cette direction, mais aussi pas vraiment surpris suite au dernier budget du Québec et au 4<sup>ième</sup> Plan de lutte qui, de toute évidence a été soumis à ses contraintes.

Cela dit, et sans renoncer à nos positions et revendications fondamentales, nous allons aborder ici quelques autres mesures ou enjeux en lien avec le PL-71, plus modestes mais qui seraient pertinents quel que soit la réforme fondamentale envisagée ou non.

### **Première réaction à quelques-unes des mesures annoncées**

Nous accueillons favorablement plusieurs des mesures proposées qui, malgré leurs limites, représentent toutefois des progrès.

Sont des pas positifs par exemple : La **redéfinition de la notion de fausse déclaration** pour y inclure l'intention délibérée; **l'abolition de la contribution parentale** pour les personnes n'habitant pas chez leurs parents (malheureusement maintenue pour les autres) et **la réduction de la période de prescription pour les réclamations** de 15 à 5 ans comme demandé par plusieurs dans notre mouvement.

Il y a aussi d'autres points positifs au niveau de l'accompagnement, de l'assouplissement de certaines règles, de l'accès à certaines mesures et d'autres points que nous mentionnerons plus loin dans ce texte.

Beaucoup de mesures ne pourront toutefois pas être évaluées sans connaître ce que proposera le Règlement, puisqu'il est impossible autrement d'en connaître la portée.

Par contre, nous sommes très inquiétés par ce qui semble être une intention de **baisser les prestations de certaines catégories de prestataires**, en particulier les personnes de 58 à 65 ans. Si nous comprenons la distinction entre contraintes à l'emploi et contraintes à la santé, il n'en serait pas moins indécent de réduire de 17% la prestation des personnes de ce groupe d'âge alors qu'elles ne reçoivent déjà une fraction de la mesure du panier de consommation (MPC). Si le futur règlement prévoit une prestation de base plus élevée, il pourrait théoriquement ne pas y avoir de baisse de prestations pour les personnes recevant les contraintes temporaires.

Une meilleure garantie serait évidemment d'assurer la couverture des besoins essentiels de tous et toutes au moyen d'un amendement à la loi qui fixe la prestation de base au niveau de la MPC, comme proposé plus haut

## Ce que les personnes concernées nous disent

Un des principaux objectifs déclarés du projet de loi concerne la transition à l'emploi. Or, nous avons tenu plusieurs rencontres d'échanges et discussions avec des personnes assistées sociales, membres et participants de nos groupes, spécifiquement sur la question des obstacles au retour à l'emploi (ou à un premier mouvement dans cette direction).

Certains points reviennent **de façon systématique** lors de ces discussions. Notamment :

- Les facteurs d'**insécurité**, voire d'angoisse liés à une sortie de l'aide sociale;
- Le **faible montant des « gains de travail permis »** (tels qu'on appelle habituellement les montants exclus du calcul de la prestation)
- Le fait que des **comportements normaux** et même encouragés par la société – et qui seraient des leviers majeurs pour intégrer le marché du travail ou même juste la société - sont découragés ou même **punis par l'aide sociale**.

À cela s'ajoutent la pauvreté elle-même – liée au niveau des prestations – comme facteur affectant la santé, la confiance, la capacité de se déplacer (coût du transport en commun), de se nourrir ou de se vêtir adéquatement, etc. Tenons-nous-en pour le moment aux trois points mentionnés plus haut.

### L'insécurité

L'insécurité est un aspect persistant et envahissant de la vie sur l'aide sociale et il opère à une foule de niveaux. Nous nous limiterons toutefois pour le moment à la seule problématique du rapport à l'emploi.

Nous avons déjà abordé cette question ailleurs dans le passé, notamment dans notre mémoire ainsi et celui de la CDC Action-Gardien aux consultations sur le 4<sup>e</sup> Plan de lutte. Nous expliquions alors notamment :

- *Que les contrôles serrés et les documents à fournir chaque mois (et la difficulté parfois de les obtenir) sont un sérieux facteur d'angoisse que beaucoup cherchent à éviter – parfois au point d'éviter l'emploi.*
- *Que les réductions de prestation dès le mois suivant, sans savoir si l'emploi ne prendra pas fin sont une source additionnelle d'angoisse : aura-t-on assez au début du mois prochain pour le loyer... parce qu'on a eu la mauvaise idée d'aller travailler !!*

**Lors de nos rencontres de groupe, beaucoup de prestataires nous ont dit qu'une comptabilisation annuelle des gains de travail – comme au programme revenu de base (PRB) – réduirait dramatiquement cette angoisse.**

**Il nous paraît évident par ailleurs qu'une comptabilisation annuelle, assortie d'un montant exclu plus important – comme au PRB – ouvrirait aussi la possibilité de considérer des emplois saisonniers ou même juste un emploi à l'essai. Si on rend plus facile, moins dangereux et plus**

**attrayant d'occuper un emploi même juste un mois ou deux, n'est-il pas probable que plusieurs y prendront goût et voudront continuer dans cette voie?**

*- Plusieurs hésitent à tenter un emploi qui pourrait ne pas durer et donc peut-être devoir recommencer le parcours du combattant de l'admission à l'aide sociale*

*- Certains devront peut-être dilapider le temps déjà « investi » dans l'attente de la couverture des soins dentaires et des lunettes; ou encore à se voir forcé de se départir de toute leur épargne – et de la sécurité qui va avec – au cas où il faudrait retourner à l'aide.*

Les prestataires consultés nous ont dit qu'ils seraient beaucoup moins craintifs d'aller vers un emploi **si leur dossier restait ouvert (actif) pour une période plus importante** (au moins un an par exemple) pendant laquelle **ils continueraient de disposer du carnet de réclamation** et où ils **pourraient retourner à l'aide facilement**, sans reprendre tout le processus d'attribution, au cas où l'emploi prendrait fin durant cette période. NOTE : Ce point est revenu TRES souvent.

### **Le faible montant des gains de travail permis**

Une exemption additionnelle équivalant à 10% des gains de travail serait sans doute mieux que rien. Ce serait une hausse bienvenue, quoique marginale, destinée essentiellement aux prestataires qui ont déjà des gains de travail. Par contre, personne n'imagine que cela ajoutera un incitatif significatif pour aller vers l'emploi.

**Plusieurs nous disent que les montants sont trop bas surtout face aux risques et tracas, te à l'angoisse de la reddition de compte, face au risque de cheque trop coupés préventivement, etc. On mentionne aussi la difficulté de trouver des emplois – qu'on peut réellement occuper – pour un nombre d'heures aussi réduit.**

Un montant exclu plus élevé, comme c'est le cas au Programme de Revenu de base (PRB) serait beaucoup plus incitatif que les 200\$ ou 300\$ actuels. Nous croyons que la Loi devrait prévoir un critère objectif pour guider la Règlementation dans l'établissement du montant.

Une suggestion (que nous avons déjà présentée ailleurs) serait **qu'aucune coupure ne s'applique tant que les gains de travail n'ont pas atteint le montant équivalent à la couverture des besoins essentiels** (ou de la MPC), ou comme certains l'ont proposé, celui de la prestation de base (les deux devant être la même chose selon nous).

**Tous les points que nous avons mentionnés plus haut semblent confirmés par l'expérience de nos membres et participants qui sont au PRB. Nous voyons maintenant des cas parmi nos membres et participants de personnes qui étaient sans emploi pendant des années et qui – après leur admission au PRB – ont appliqué et obtenus des emplois qu'ils ou elles n'auraient jamais considéré avant le PRB.**

On parle d'emplois à la mesure de leurs capacités – par exemple 3 ou 4 demi-journées par semaine, mais beaucoup plus intéressants et plus utiles à la société que les quelques 3 heures par semaine permises aux autres prestataires. Nous observons aussi que d'autres prestataires du PRB se posent la question de l'emploi – qu'ils ne se posaient plus auparavant. Nous parlons ici de cas individuels, à

une échelle que certains diraient anecdotique. Nous soupçonnons toutefois que c'est le signe de quelque chose de plus significatif qui mérite notre intérêt.

### **Les comportements normaux ou souhaitables... que l'aide sociale décourage ou punit!**

Un des aspects les plus sidérants du régime de l'aide sociale est le fait que des comportements jugés normaux et même encouragés par la société – et qui seraient des leviers majeurs pour intégrer le marché du travail ou même juste la société – soient découragés ou même punis par l'aide sociale. Cela concerne, comme nous l'avons vu plus haut, le rapport à l'emploi, mais pas seulement.

C'est quelque-chose de difficile, voire impossible à imaginer pour quiconque n'a jamais été prestataire, mais le régime de l'aide sociale – sans doute sans le vouloir – décourage, limite ou même punit souvent des choix – normaux pour toutes les autres personnes – qu'on pourrait pour être moins isolé, reprendre confiance, reprendre pied dans la société, assumer certaines responsabilités, ou même juste vivre plus normalement.

Voici une liste non-exhaustive de choix personnels qui sont problématiques, toujours limités et souvent punis quand on est à l'aide sociale

- Travailler à temps partiel (comme on a vu plus haut);
- Mettre de l'argent de côté, épargner;
- Emménager avec un ou une coloc, même quand on ne forme pas un couple;
- Aller visiter sa famille hors du Québec;
- Se faire une blonde ou un chum :
- Emménager avec le père ou la mère de son enfant
- Suivre des cours au CEGEP ou à l'université
- Etc.

Voyons quelques-uns de ces points.

#### **L'épargne et les avoirs liquides**

Les règles actuelles obligent les personnes qui sont au programme Assistance sociale à se défaire de la majeure partie de l'épargne (sauf REER, RPA, etc.) pour se qualifier à l'aide. Ceci a pour effet de les placer dans une position beaucoup plus vulnérable et sabote en fait leur capacité à sortir de l'aide sociale par la suite.

*Nous accueillons donc très positivement l'intention annoncée de rétablir les exemptions d'avoirs liquides à l'attribution pour les personnes qui sont actuellement à l'assistance sociale. Notre lecture du PL-71 ne nous a toutefois pas permis de comprendre comment cela se ferait (on en déduit que ce sera probablement dans le Règlement).*

Nous croyons par ailleurs que **le montant des exemptions pour avoirs liquides** – incluant à l'attribution – **devrait être augmenté**, au moins de façon à pouvoir **prévoir des dépenses de première nécessité qui ne sont pas couvertes** présentement par l'aide de dernier recours. Par exemple : pour remplacer un électro en cas de besoin, ou remplacer des chaussures quand elles sont finies, ou encore pour des soins dentaires imprévus... que l'aide sociale ne rembourse pourtant pas avant un an.

On devrait aussi traiter comme normal – et même souhaitable – que quelqu'un mette de côté une partie de ses revenus pour couvrir quelques mois de loyer – surtout en cette période de crise du logement. Il faut savoir que les montants actuels des prestations sont moindres que le loyer de beaucoup (la plupart?) des 3 ½ privés, et que donc, sans épargne suffisante, une personne se retrouvant de façon inattendue face à l'aide sociale peut se retrouver dans une situation impossible.

**Peut-être devrait-on inscrire dans la loi un critère objectif pour établir le montant des avoirs liquides exclus, y compris à l'attribution. Nous n'y avons pas réfléchi à fond nous-mêmes, mais plusieurs nous ont suggéré l'équivalent de 3 mois de prestations, ou encore 3 mois de MPC (ce qui tiendrait alors compte des couts de loyers variables selon les régions).**

Nous avons aussi déjà rapporté - notamment lors de nos rencontres récurrentes de la Coalition pour l'accès aux services des CLEs (CASC) avec des représentant.e.s du MESS – des cas incroyables liés aux limites sur les avoirs liquides en cours d'aide. Par exemple : des cas de prestataires qui grâce au logement social et à un mode vie extrêmement frugal, avaient réussi à épargner en mettant systématiquement de côté leurs crédits de Solidarité et de TPS. Certaines d'entre elles ont encouru une dette à l'aide sociale parce qu'elles avaient dépassé la limite permise... même si le montant épargné provenait exclusivement de l'aide sociale et des crédits de taxe de vente !!!

Le message – sûrement involontaire – du MESST à ces personnes est qu'il aurait été bien plus sage pour elles d'utiliser cet argent pour des billets de loterie (au pire elles n'auraient ainsi rien perdu), ou en tout cas de rapidement dépenser tout l'argent qu'elles reçoivent...

Il serait possible d'inclure une disposition pour **exempter les montants épargnés exclusivement à partir des prestations reçues** afin que les personnes concernées ne soient plus punies pour leur prévoyance et leurs sacrifices.

(Note : Nous comprenons la difficulté qu'il y aurait à gérer ce genre de données, mais ils seraient possible par exemple d'accorder cette exemption au cas par cas sur demande accompagnée de la preuve de l'origine des revenus. D'autres formules pourraient aussi être explorées.)

À défaut, et au minimum, des montants exclus plus élevés et donc plus raisonnables limiteraient davantage ces situations, ou en tous cas décourageraient moins l'épargne.

### **L'accès aux études et à la formation**

*Nous accueillons très positivement l'intention d'appuyer financièrement la poursuite d'un diplôme d'études secondaires. C'était depuis des années une revendication des organismes travaillant auprès des jeunes adultes et nous espérons que les montants prévus seront à la hauteur de leurs attentes.*

Pour ce qui est des études post-secondaires et la formation professionnelle, l'interdiction de suivre plus de 2 cours pour plus de 6 crédits et pour plus de 6 heures par semaine rend pratiquement impossibles les parcours d'études qui seraient les mieux adaptés pour beaucoup de prestataires. Nous avons plusieurs fois vu des prestataires s'inscrire a des cours, pensant à tort que cela ne pourrait qu'être encouragé, pour ensuite les abandonner en cours de route pour ne pas perdre leurs prestations.

En attendant une étude plus approfondie des réponses à ce problème, on pourrait au moins **améliorer immédiatement l'accès aux études et à la formation en étendant les dispositions du PRB en cette matière à l'ensemble des prestataires.**

### **Les coupures pour vie maritale**

Nous avons appuyé la revendication en faveur de « une personne – un chèque » et ne reprendront pas ici les arguments en sa faveur, lesquels ont été maintes fois présentés dans d'autres documents et interventions par plusieurs organisme, notamment le FCPASQ et son Comité femmes.

La formule annoncée par le PL-71, quoiqu'on en dise, n'est pas le « une personne – un chèque » demandé, et reste loin même des dispositions du PRB qui en est beaucoup plus près.

Le PL-71 propose plutôt en fait « deux personnes – une prestation – deux chèques », ce qui représente toute de même un progrès en accordant plus de sécurité et d'autonomie à la personne dans le couple, même si c'est de façon modeste.

Nous voyons par ailleurs très favorablement l'exemption pour les personnes partageant leur vie avec une personne ayant besoin de soins.

Cela dit, on ne devrait pas pour autant s'arrêter aux propositions actuelles du PL-71 sur la question de la vie maritale, comme cela vous aura sans doute été expliqué amplement dans les mémoires et interventions d'autres organismes lors de cette consultation.

Nous aimerions toutefois porter aussi votre attention quelques aspects et cas de figures qui ne sont pas souvent mentionnés.

Par exemple : **La question des « économies d'échelle »** dans un couple est moins évidente qu'il n'y paraît, notamment puisqu'elle ne tient pas compte de l'ensemble des variables qui peuvent être en jeu.

Dans le cas par exemple de deux parents prestataires qui ont des enfants en commun mais vivent dans des logements séparés qui sont tous deux subventionnés choisir de vivre ensemble entrainera une perte nette de revenu qui ne sera aucunement compensée par une baisse de loyer total, en plus d'une perte considérable d'espace habitable et d'équipements. Il n'y a aucune économie d'échelle dans leur cas.

**Ce n'est donc pas que le droit à l'amour entre les adultes qui est en cause** avec la coupure pour vie maritale, c'est aussi celui pour des parents de vivre avec leurs enfants communs (et ce, même dans le cas où ils ne formeraient plus un couple).

Comme nous l'avons déjà mentionné dans le passé, cette politique n'affecte pas que les couples ou les personnes qui souhaiteraient en former un. Elle affecte aussi les personnes qui hésitent ou renoncent à co-habiter, entre amis ou même comme simples co-locataires - à cause des risques vraiment sérieux que cela pourrait impliquer.

Tout ce que nous mentionnons ici n'est pas hypothétique. Nous avons souvent rencontré dans notre pratique des personnes qui ont choisi de séparer à cause de cette règle, choisi de ne pas emménager ensemble ou choisi de ne pas se marier. Nous avons aussi plusieurs fois dû répondre aux questions

de personnes qui souhaitent emménager avec leur ex et leurs enfants mais qui, suite aux informations obtenues, finissent par y renoncer.

Nous avons aussi soulevé déjà un autre point qui nous a été mentionné par des prestataires, soit qu'il existe une pénalité au mariage, puisque les couples qui choisissent cette voie pour faire vie commune ne bénéficient pas d'une année de grâce comme les autres couples, ce qui ajoute un élément de discrimination, et possiblement un désincitatif additionnel à la création de familles biparentales.

## **En conclusion**

Nos autres obligations ont fortement limité le temps et la rigueur que nous pouvions accorder à la préparation du présent document. Elles ont aussi limité l'étendue et la variété des sujets couverts. Nous espérons que malgré cela, vous pourrez y trouver des pistes de réflexion et de solution utiles, dans l'intérêt des personnes devant recourir à l'aide sociale ainsi que dans celui de leurs enfants, de leurs proches ainsi que de tout le Québec.

Préparé par Jean Lalande et Nicolas Lemieux,  
sur mandat du Conseil d'administration du  
Comité des droits sociaux du sud-ouest de Montréal  
(Welfare Rights Committee of South-West Montreal)

Pour toute question sur ce document, veuillez contacter :

Jean Lalande, coordonnateur,  
Comité des droits sociaux du sud-ouest de Montréal  
(Welfare Rights Committee of South-West Montreal)  
2390 Ryde, suite 204, Montréal, QC H3K-1R6